



SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES

FOIRE AUX QUESTIONS

Révision : juillet 2022

1. LE 3 OCTOBRE CORRESPOND-IL À LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES? 3
2. LE CHERCHEUR PRINCIPAL DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR POUR AVOIR DROIT À UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES? 3
3. DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES, LE COCANDIDAT DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR? 3
4. COMBIEN DE CHERCHEURS ET DE COCHERCHEURS PRINCIPAUX PEUVENT FIGURER SUR UNE SEULE ET MÊME DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES? 3
5. LES COCANDIDATS ET COLLABORATEURS DE L'ÉTRANGER SONT-ILS ADMIS? 3
6. LA SCSP A-T-ELLE FIXÉ UN BUDGET OU UNE DURÉE DE FINANCEMENT MAXIMAUX POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES? 3
7. UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES PEUT-ELLE COUVRIR LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE RECHERCHE? 4
8. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT PEUVENT-ILS ÊTRE COMPRIS DANS LE BUDGET PROPOSÉ POUR LA SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES ? 4
9. LES AVANTAGES SOCIAUX COMME LES INDEMNITÉS DE CONGÉ SONT-ILS COMPRIS DANS LES SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES? 4
10. QUEL FORMAT DE CV DOIT-ON FOURNIR? 4
11. LA SCSP EXIGE-T-ELLE LES SIGNATURES DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT DE TOUS LES COCANDIDATS OU UNIQUEMENT CELLE DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT DU CHERCHEUR PRINCIPAL? 4
12. LES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES SONT-ELLES SUFFISANTES POUR LA PAGE DE SIGNATURES? 5
13. J'AI SOUMIS PAR LE PASSÉ UNE DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES QUI N'A PAS ÉTÉ ACCEPTÉE. PUIS-JE LA RESOUMETTRE CETTE ANNÉE? 5
14. COMBIEN DE SUBVENTIONS PEUT-ON DÉTENIR DE LA SCSP? 5

15. COMBIEN DE DEMANDES PEUT-ON SOUMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS DE
SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES ?..... 5

1. LE 3 OCTOBRE CORRESPOND-IL À LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES?

Oui. Toutes les demandes doivent être soumises d'ici au 3 octobre à 16 h (HE). Le système en ligne rejettera toutes les demandes qui auront été soumises après cette date. Tous les documents requis doivent être remplis et soumis avant la date limite. Les documents supplémentaires reçus après la date limite ne seront pas acceptés. Ne seront pas acceptés non plus les documents qui dépassent les limites de mots et de pages prévues ou dont le contenu n'est pas conforme aux directives liées au format des demandes de subvention.

2. LE CHERCHEUR PRINCIPAL DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR POUR AVOIR DROIT À UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES?

Oui, le chercheur principal doit être un chercheur indépendant titulaire d'un poste de professeur au sein d'un établissement universitaire canadien reconnu pour pouvoir soumettre une demande de subvention axée sur les découvertes à la SCSP. Les mêmes conditions d'admissibilité s'appliquent aux cochercheurs principaux.

3. DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES, LE COCANDIDAT DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR?

Non, le cocandidat n'a pas l'obligation de détenir un poste de professeur. Toutefois, les cocandidats doivent être de niveau postdoctoral ou supérieur (associé de recherche, membre du personnel enseignant).

4. COMBIEN DE CHERCHEURS ET DE COCHERCHEURS PRINCIPAUX PEUVENT FIGURER SUR UNE SEULE ET MÊME DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES?

Il ne peut y avoir qu'un seul chercheur principal par demande de subvention axée sur les découvertes. Aucune limite n'a toutefois été établie quant au nombre de cochercheurs principaux. Le chercheur principal enregistré comme candidat principal est la personne responsable de la supervision des travaux prévus dans le cadre de l'étude proposée. Un cochercheur (ou co-investigateur) principal est une personne avec qui le chercheur principal partage la responsabilité de diriger l'étude proposée..

5. LES COCANDIDATS ET COLLABORATEURS DE L'ÉTRANGER SONT-ILS ADMIS?

Les cocandidats doivent détenir un poste à quelque échelon que ce soit au sein d'un département d'une université canadienne (il n'est pas obligatoire, par exemple, qu'ils soient boursiers de recherche postdoctorale). Des collaborateurs exerçant au sein d'établissements situés à l'étranger peuvent être recrutés, à la condition toutefois que leur contribution réponde à un besoin impossible à combler au Canada. Tous les collaborateurs sont tenus de fournir une lettre dans laquelle ils doivent préciser les fonctions qu'ils rempliront. Un titulaire de bourse de recherche postdoctorale peut être cocandidat, mais il doit être rattaché au même département que le CP (ou CCP).

6. LA SCSP A-T-ELLE FIXÉ UN BUDGET OU UNE DURÉE DE FINANCEMENT MAXIMAUX POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES?

Compte tenu des fonds limités dont dispose la SCSP en ce qui a trait au financement de la recherche, les demandes de subvention ne doivent porter que sur les fonds nécessaires à la réalisation du projet de

recherche. Le montant d'une subvention axée sur les découvertes se situe dans une fourchette allant de 50 000 \$ à 100 000 \$ par année. Le budget proposé dans le cadre d'une demande portant sur une telle subvention ne doit pas excéder 300 000 \$. La période de financement maximale est de trois ans. La poursuite du financement au-delà de la date d'échéance d'une subvention initiale est conditionnelle à la soumission et à l'approbation d'une nouvelle demande de subvention, laquelle fera l'objet d'un examen et sera en concurrence directe avec d'autres nouvelles demandes.

7. UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES PEUT-ELLE COUVRIR LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE RECHERCHE?

Le salaire de stagiaires de recherche constitue une dépense admissible dans le cadre du programme de subventions de recherche à effet découvertes. La SCSP s'attend à ce que le soutien sollicité par les chercheurs soit à la mesure des capacités requises pour la réalisation des projets de recherche soumis par ces derniers. La contribution de stagiaires de recherche doit être précisée et justifiée dans la demande de subvention. La masse salariale demandée ne doit pas servir à remplacer des salaires ou des portions de salaire déjà pris en charge par l'établissement hôte ou d'autres sources de fonds, y compris par une bourse du personnel stopSP. Les stagiaires admissibles aux bourses de personnel stopSP sont invités à soumettre une demande de financement à la SCSP.

8. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT PEUVENT-ILS ÊTRE COMPRIS DANS LE BUDGET PROPOSÉ POUR LA SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES ?

Les frais de déplacement dans le pays et à l'étranger pour assister à des conférences ou présenter les résultats de l'étude financée par la SCSP pourraient être payés à même la subvention s'ils ont été intégrés à la demande et qu'ils ne dépassent pas la somme approuvée (2 500 \$ au maximum par an).

9. LES AVANTAGES SOCIAUX COMME LES INDEMNITÉS DE CONGÉ SONT-ILS COMPRIS DANS LES SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES?

Les titulaires d'une subvention axée sur les découvertes ne sont pas considérés comme des employés de la SCSP, mais bien comme des employés de l'établissement où la recherche est menée. La subvention doit être administrée selon les politiques existantes de l'établissement hôte en matière de retenues légales, de vacances, de congés de maladie, de jours fériés, etc.

10. QUEL FORMAT DE CV DOIT-ON FOURNIR?

La SCSP exige que soit utilisé le CV commun canadien pour toutes les demandes de subvention axée sur les découvertes qui lui sont soumises. Le modèle du CV commun canadien se trouve à l'adresse <https://ccv-cvc.ca>. Sélectionnez la Société canadienne de la SP dans la liste des organismes (SCSP, en français, et MSSC, en anglais).

11. LA SCSP EXIGE-T-ELLE LES SIGNATURES DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT DE TOUS LES COCANDIDATS OU UNIQUEMENT CELLE DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT DU CHERCHEUR PRINCIPAL?

Les signatures requises sont celles du directeur de département du candidat principal et du doyen de la faculté ou du recteur de l'établissement hôte. Pour obtenir un complément d'information sur les

signatures requises pour une demande de subvention axée sur les découvertes, veuillez consulter le [guide](#) relatif au programme de subventions axées sur les découvertes.

12. LES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES SONT-ELLES SUFFISANTES POUR LA PAGE DE SIGNATURES?

Une signature électronique (soit une image numérisée de la page signée à la main) suffit pour le processus de demande en ligne. Reportez-vous au [guide](#) relatif au programme de subventions axées sur les découvertes pour en savoir plus à ce propos.

13. J'AI SOUMIS PAR LE PASSÉ UNE DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES QUI N'A PAS ÉTÉ ACCEPTÉE. PUIS-JE LA RESOUMETTRE CETTE ANNÉE?

Selon les règles du concours établies par la SCSP, il est possible de resoumettre une demande de subvention axée sur les découvertes, qui sera examinée suivant les critères définis pour les nouvelles demandes. Il faut alors y apporter d'importantes modifications qui reflètent les commentaires formulés par les examinateurs et y joindre un document précisant les changements qui ont été apportés en réponse aux critiques des examinateurs lors du concours précédent. Précisons qu'une demande de subvention ne peut être soumise que trois fois (une soumission initiale et deux soumissions de la même demande).

14. COMBIEN DE SUBVENTIONS PEUT-ON DÉTENIR DE LA SCSP?

Un chercheur principal peut détenir jusqu'à deux subventions axées sur les découvertes et une subvention de recherche pilote/de recherche à effet catalyseur de la SCSP à la fois.

15. COMBIEN DE DEMANDES PEUT-ON SOUMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS DE SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES ?

Le CP peut soumettre simultanément une nouvelle demande de subvention de recherche à effet catalyseur et une nouvelle demande de subvention axée sur les découvertes au maximum par concours.

Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions dans la présente FAQ, veuillez adresser toute question ou demande de renseignements à ms.grants@mssociety.ca.